



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 14

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1^{er} décembre 2022

Objet : Contrat d'abonnement auprès de la société Na ! Crèches pour la réservation de places au profit de familles capellaubinoises au sein d'une crèche privée sur la période 2023 – 2027

Rapporteur : madame DUMONT

Depuis le 1^{er} février 2015, afin de répondre aux besoins des familles capellaubinoises, la commune a noué un partenariat avec la société Enfentillages pour la réservation de trois berceaux au sein de Na ! Crèches dont l'établissement est situé 2 rue Jean Perrin sur la commune :

- suivant une délibération du conseil municipal du 19 janvier 2015, un contrat d'abonnement a été souscrit pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 décembre 2017 ; en application d'une seconde délibération du 14 décembre 2015, un avenant a été conclu portant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'adosser à celle du contrat enfance jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (C.A.F.) ;
- en vertu d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018, un deuxième contrat a été signé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 dont la durée de quatre années est également par référence à celle du C.E.J.

Le taux d'emploi de ces trois berceaux est très satisfaisant.

Aussi, de nouvelles démarches ont été engagées avec la S.A.S. (société par actions simplifiées) Na ! Crèches portant sur un nouveau contrat dans les termes exposés ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2023, cette fois-ci pour cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2027, qui coïncidera avec la durée de la convention territoriale globale qui sera signée avec la C.A.F.



CONTRAT D'ABONNEMENT pour la réservation
de place(s) à la crèche Na ! Crèches

Entre : La Ville de La Chapelle Saint Aubin sise 2 rue de l'Europe, Chapelle Saint Aubin 72650,
représentée par Monsieur le MAIRE Joël LE BOLU, téléphone de la Ville 02 43 47 62 70,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Personne en charge du suivi administratif : Monsieur Thierry RENAULT
Adresse e-mail : dgs@lachapellesaintaubin.fr, tél

Personne en charge du suivi opérationnel : Madame Marie LEMÉE
Adresse e-mail : enfance@lachapellesaintaubin.fr, tél

ci-après dénommée «La Ville»,

et

La société SAS Na ! Crèches dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou CS52420 44124
VERTOU Cedex, représentée par son Directeur Général, François GERARD,

ci-après dénommée « Na! Crèches ».

ci-après dénommées ensemble et collectivement « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans le présent préambule ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« **Crèche** » et/ou « **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** » désignent indifféremment la Crèche ayant ouvert ses portes le 1er Décembre 2014 située 2 rue Jean PERRIN qui est exploitée par la société NA! CRÈCHES.

« **Usagers** » désigne les Usagers, familles utilisatrices de la Crèche, lesquels sont des habitants de la commune de La Chapelle Saint Aubin. Ces Usagers seront sélectionnés, identifiés par la Ville, dont les modalités d'attribution aux Usagers sont arrêtées par cette dernière.

« **Une place de crèche** » a la signification suivante : il s'agit d'une place de crèche au sein de **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN**.

Il est possible qu'une place de crèche soit répartie sur plusieurs Usagers, chacun bénéficiant d'un temps partiel. A titre d'illustration, un Usager A ayant besoin d'un temps d'accueil journalier de 8 heures, et un autre Usager B ayant également besoin d'un temps d'accueil journalier de 5 heures. A eux deux, les Usagers A et B comptabilisent ainsi 1 place de Crèche sur un Temps plein.

« **Période d'Ouverture de la Crèche** » désigne les jours d'ouverture de **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN**, à savoir : du lundi au vendredi, sans fermeture annuelle. La Crèche est fermée les jours suivants : jours fériés et ponctuellement des ponts où la fréquentation est trop basse.

« **Heures d'ouverture de la Crèche / d'accueil des enfants** » : la crèche est ouverte du lundi au vendredi, toute l'année (sauf fermeture exceptionnelle le lundi de pentecôte, jour dédié à la réflexion du projet pédagogique) et les horaires d'accueil des enfants au sein de la structure sont les suivants : de 7h30 – 19h30 (horaires exprimés en première intention à la CAF en attente de validation sur la base des besoins réels). Ces heures ont été validées dans l'autorisation d'ouverture de la PMI.

« **Temps plein** » signifie la durée maximale journalière d'accueil d'un ou plusieurs enfant(s) au sein de la structure. L'amplitude horaire maximum par jour est de 12 heures (légèrement inférieure en phase de démarrage).

« **Temps d'accueil régulier** » : dans ce cadre, il est établi un contrat annualisé, précisant la formule horaire choisie et le nombre de jours de présence de l'Usager.

« **Temps d'accueil occasionnel** » : désigne un temps d'accueil ponctuel afin de répondre au besoin d'accueil d'une famille pour leur enfant. La structure **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** dispose d'un temps d'accueil occasionnel dans la limite du nombre de places entendues entre les deux parties, et ce sous réserve d'avoir été informée du besoin de l'Usager au moins 3 jours avant l'accueil (temps minimum pour assurer la logistique des repas) et quand l'organisation des plannings d'encadrement le permet).

« **Temps d'accueil d'urgence** » : désigne un temps d'accueil d'urgence de courte durée. La structure **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** dispose d'un temps d'accueil d'urgence dans la limite du nombre de places disponibles au moment du besoin et dans le respect du taux d'encadrement à cette même date.

« **Facturation aux Usagers** » : il est précisé que la facturation mensuelle sera établie directement par Na ! Crèches à la famille d'usager sur la base de la PSU sans déplafonnement. Les règles de facturation sont prévues dans le règlement de fonctionnement. Les Parties conviennent de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville souscrit un abonnement pour la réservation de places à la crèche **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** par inscription auprès de Na ! Crèches pour une durée déterminée et des conditions définies dans le présent contrat.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Première partie : CONDITIONS PARTICULIERES.

1. PRESTATIONS DE Na ! CRECHES.

Na ! Crèches garantit la disponibilité et l'affectation exclusive de **3** Places de Crèche à temps plein aux Usagers de la Ville au sein de la crèche **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** exploitée par la société Na ! Crèches située rue 2 rue Jean Perrin pendant la durée de l'abonnement de réservation de place(s) de crèche.

L'option d'abonnement choisie par la Ville est l'option « **Collectivité** » dont le coût de l'abonnement annuel est défini ci-dessous (base tarification 2023) :

Suite à la réunion organisée par la CAF permettant de présenter les services Petite Enfance de manière globale l'analyse démontre que le prix de revient des places Na ! Crèches est supérieur au prix de vente (vente à perte). Na ! Crèches propose de revenir à l'équilibre en 2 ans pour ensuite appliquer l'augmentation standard historique de 1,5%.

Ci-dessous le tableau de tarification jusqu'à 2027 :

Année	Prix actuel	Rattrapage pour être revenir en 2 ans au prix de revient	Reprise augmentation standard de progression de 1,5 %
2022	9 432,00 €		
2023		10 039,00 €	
2024		10 646,00 €	
2025			10 805,69 €
2026			10 967,78 €
2027			11 132,29 €

Néanmoins, au regard de la situation actuelle d'inflation extrêmement forte que nous venons de connaître, les deux parties se sont entendues sur la possibilité d'activer une clause de revalorisation dans le cas où l'inflation constatée future entrainerait à nouveau un prix de vente qui tendrait Na ! Crèches à vendre à perte. Dans ce cas, Na ! Crèches informera la mairie de La Chapelle Saint Aubin afin d'entrer en négociation de revalorisation pour que les deux parties s'entendent sur un nouveau tarif acceptable. Dans le cas contraire, le prestataire Na ! Crèches se laisse la possibilité de mettre fin au contrat de réservation de place dans un délai de 3 mois. Une situation annuelle des résultats extrêmement fine est souvent assurée par les services de la CAF permettant de fixer le seuil de rentabilité exacte de la place de crèche.

Le coût de l'abonnement mensuel est obtenu en divisant l'abonnement annuel en 12, comme indiqué à l'article 3 ci-après.

2. DUREE DE L'ABONNEMENT DE RESERVATION DE PLACE(S) DE CRECHE.

La durée de l'abonnement de réservation de place(s) de crèche choisie par la Ville est de **60** mois. L'abonnement de réservation de place(s) prendra effet au **1 janvier 2023** et se terminera donc le **31 Décembre 2027**.

A la date anniversaire du contrat, à l'occasion du point annuel évoqué à l'article 1 des conditions générales ci-après, en fonction des places disponibles à cette date, les Parties après accord entre elles pourront le cas échéant revoir le nombre de place des Crèche affectées à la Ville.

La résiliation anticipée d'une place de crèche, c'est-à-dire avant la date d'échéance convenue ci-dessus par la Ville et Na ! Crèches, sera possible sous réserve du versement par la Ville à la société Na ! crèches d'une pénalité de rupture de contrat plafonnée à **4 mois d'abonnement** (usuellement 6 mois plus abandon de deux mois de dépôt de garantie dans les contrats standards).

3. TARIF DE LA RESERVATION.

Année	Prix actuel	Rattrapage pour être revenir en 2 ans au prix de revient	Reprise augmentation standard de progression de 1,5 %
2022	9 432,00 €		
2023		10 039,00 €	
2024		10 646,00 €	
2025			10 805,69 €
2026			10 967,78 €
2027			11 132,29 €

Compte tenu de l'Option choisie **Collectivité**, soit **10 039 € (non assujetti à la TVA) pour un Temps plein** par an et par place, le montant de l'abonnement mensuel dû à Na ! Crèches sera de **836,58 €** par mois et par place soit un total de **150 585 €** (nota : $10\,039,00 \times 5 \text{ ans} \times 3 \text{ berceaux}$) pour la durée totale de la réservation de **3** places sur la base d'un plein temps [nota : $(10\,039,00 + 10\,646,00 + 10\,805,69 + 10\,967,78 + 11\,132,29) \times 5 \text{ ans} \times 3 \text{ berceaux} = 160\,772,28 \text{ €}$ suivant le tableau].

En outre, la tarification fera l'objet d'une révision annuelle basée sur l'application du tableau ci-dessus, cette indexation sera révisée à chaque date anniversaire du contrat.

4. FRAIS DE DOSSIER

Compte tenu de son statut, il est convenu entre les Parties que la Ville aura une remise commerciale maximale sur les « Frais de dossier » usuels destinés à couvrir les charges administratives de mise en place du contrat d'abonnement de réservation de place(s) de crèche.

5. DEPOT DE GARANTIE

Exceptionnellement et compte tenu de la personnalité morale de la Ville, il ne sera pas fait application ici de versement de dépôt de garantie.

NON APPLICABLE

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville s'oblige à régler à Na ! Crèches les sommes suivantes :

- 1- Dépôt de garantie : **non applicable, pas de dépôt de garantie**
- 2- Frais de dossier : **525 € ramenés exceptionnellement à 300 € par place**
- 3- Réservation de place(s) : chaque début de mois, la somme de **836,58 € x 3 places soit un montant de 2 509,74 €** correspondant au montant dû mensuellement pour les 3 places réservées.

Fait à La Chapelle Saint Aubin, le

Pour LA VILLE

Pour NA ! CRECHES

Deuxième partie : CONDITIONS GENERALES.

1. BON FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE.

Le bon fonctionnement de la crèche nécessite que toutes les places réservées soient occupées de façon continue. Si un Usager décide de ne plus utiliser une place de crèche ou si la Ville n'a pas présenté un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection retenus entre la Ville et Na! Crèches, la Ville sera tenue de trouver le nombre nécessaire d'utilisateurs effectifs des places parmi ses Usagers dans le délai d'un mois à compter du démarrage du contrat d'abonnement ou du départ dudit Usager. La Ville pourra également proposer à Na! Crèches la cession totale ou partielle du droit de réservation figurant au recto à une autre entreprise. Na! Crèches pourra librement refuser cette cession ou l'accepter en signant un contrat de réservation avec la Ville cessionnaire.

Il est rappelé que c'est la Ville qui détermine les modalités d'attribution des 3 places de crèche réservées aux Usagers.

Les Parties conviennent de faire une réunion annuelle et au plus dans le mois de la date anniversaire du présent contrat afin de :

- Faire le point sur le fonctionnement du contrat et améliorer le cas échéant les échanges entre la Ville et Na! Crèches,
- Faire le point sur le suivi de l'occupation annuelle par les Usagers sélectionnés par la Ville,
- Envisager, sous réserve que cela soit possible au moment du point annuel, de réviser la capacité de réservation des places de crèche afin de permettre à la Ville de répondre aux besoins de ses Usagers,

En outre, afin de faciliter la gestion du présent contrat, les Parties sont convenues de part et d'autre de désigner des interlocuteurs privilégiés, savoir :

- Pour la Ville : Mme LEMÉE Marie
- Pour Na! Crèches : M GÉRARD François et/ou la directrice d'établissement ou toute autre délégation qu'il estimera compétente

2. CONSEQUENCES D'UNE NON-OCCUPATION DE PLACE(S) DE CRECHE.

Le bon fonctionnement de la crèche peut être entravé par le défaut d'utilisation effective par des Usagers d'une ou plusieurs places réservées par la Ville.

Si un Usager utilisateur n'utilise pas la ou les place(s) de crèche que la Ville a réservée(s) et qui lui est (sont) affectée(s) ou qu'un usager quitte la commune, celle-ci pourra librement réattribuer la place à un autre usager dans un délai d'un mois. A défaut, elle sera tenue au paiement d'une indemnité de non-occupation d'un montant de 40,00 (quarante) euros par jour ouvré et par place(s) de crèche réservée(s) et non utilisée au-delà du délai d'un mois évoqué et jusqu'à utilisation effective de toutes les places réservées. Ce montant correspond à la part famille mais également à la contribution horaire de la prestation de service versé par la CAF.

La non utilisation de place(s) de crèche liée à la prise de congés payés par les Usagers utilisateurs ne donne pas lieu au paiement par l'Usager, ni par la Ville de l'indemnité ci-dessus mentionnée.

Dans le cas d'une vacance de place sur une période courte (vacances, RTT, courte maladie...), la Ville peut demander à Na! Crèches d'accueillir un autre enfant d'usager de la Ville. Pour cela, la Ville doit désigner un référent qui aura pour responsabilité de fournir à la directrice de la crèche **Na ! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** une ou plusieurs familles autorisées à occuper des places de la Ville.

En cas de vacance de place définitive concernant une place attribuée à un Usager, Na! Crèches informera dans un délai de 48 heures les services de la Ville de la place qui s'est libérée afin que la Ville attribue à un nouvel Usager ladite place.

3. ANNULATION ET RESILIATION ANTICIPEE DE PLACE(S) DE CRECHE.

A compter de la signature de la réservation et entre deux dates anniversaires du présent contrat, l'annulation ou la résiliation anticipée d'une ou plusieurs réservation(s) de place(s) de crèche entraînera le versement par la Ville à Na! Crèches d'une pénalité de rupture de contrat d'abonnement équivalent à 4 mensualités au profit de Na! Crèches.

En cas de défaut de paiement à échéance, Na! Crèches pourra résilier par anticipation le contrat d'abonnement de plein droit par lettre recommandée, 30 jours après mise en demeure de payer restée infructueuse.

Par exception, aucune pénalité de rupture de contrat d'abonnement ne sera due si la rupture est à l'initiative de Na! Crèches, sauf manquement de la Ville dans l'exécution de ses obligations.

Le manquement de l'Usager dans l'exécution de ses obligations n'est pas une clause d'annulation, de rupture ou de résiliation anticipée du contrat d'abonnement.

En cas d'indisponibilité totale ou partielle du service, les Parties pourront rompre le présent contrat sans préavis et sans indemnité ni part ni d'autre.

4. DEPOT DE GARANTIE.

Par exception, le présent contrat de réservation ne donnera pas lieu à un versement d'un dépôt de garantie.

5. TERME DE PAIEMENT.

L'abonnement est payable mensuellement par mensualités à échoir, c'est-à-dire payable en début du mois de prestation, soit le 6 du mois.

6. OBLIGATIONS DE NA! CRÈCHES.

Dans son activité, les obligations de Na! Crèches sont de moyens.

En cas de faute prouvée de sa part, Na! Crèches ne peut être tenue qu'à hauteur du montant des échéances de réservation encaissées, dans la limite maximum d'un an de contrat d'abonnement.

Na! Crèches ne sera tenu d'aucune responsabilité en cas de force majeure, y compris les cas de grève, maladies, difficultés de transport ou d'accès, indisponibilité totale ou partielle du bâtiment. En cas d'arrêt du fonctionnement de la crèche au cours de la durée de réservation il est entendu que le versement des abonnements sera suspendu pendant toute la durée de l'arrêt.

7. QUALITE DES SIGNATAIRES.

Le signataire de la réservation de places de crèche au recto déclare être le représentant légal de la Ville ou avoir reçu mandat de celui-ci pour engager la Ville. Le présent contrat ne pourra être modifié que par accord écrit des parties. Le fait pour Na! Crèches de ne pas se prévaloir d'une quelconque des clauses du présent contrat ou de sa violation ne vaudra pas renonciation.

8. TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE.

Tout litige entre Na! Crèches et la Ville concernant le présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes de Nantes.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

La conclusion du présent contrat de d'abonnement pour la réservation de place(s) de crèches **Na! Crèches LA CHAPELLE SAINT AUBIN** emporte acceptation pleine et entière par les Usagers des dispositions du règlement de fonctionnement de la crèche **Na! LA CHAPELLE SAINT AUBIN**.

Fait à La Chapelle Saint Aubin, le

Pour LA VILLE

Pour NA ! CRECHES

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de souscrire un contrat d'abonnement avec la S.A.S. Na ! Crèches portant sur la réservation de trois berceaux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 au prix de 10 039,00 € par an par unité la première année (règlement mensuel par douzième), montant révisable chaque année suivant les dispositions ci-dessus (cf 1^{ère} partie - article 3, et des frais de dossier de 300,00 € par place, ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces s'y rapportant ;
- d'autre part, de confier à nouveau à la commission enfance la fonction de commission d'admission à la crèche à partir des critères suivants :
 - être capellaubinois,
 - enfant handicapé,
 - famille monoparentale,
 - couple en activité,
 - besoins horaires des familles ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 6042 du budget communal, « achats de prestations de services ».

Discussion

En réponse à la question de monsieur Bourblanc sur le taux de fréquentation des trois berceaux actuellement réservés par la collectivité pour les capellaubinois, monsieur le maire, madame Dumont et monsieur Lemesle précisent que l'occupation peut être inférieure à 100 % mais, dans ce cas, il est proposé à d'autres familles de compléter les jours et créneaux disponibles ce qui tend à satisfaire la demande actuellement.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée se rapportant au contrat d'abonnement auprès de la société Na ! Crèches de trois places de crèche au profit de familles capellaubinoises sur la période 2023 – 2027.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »